

TRAVAUX DE VOIRIE
RUE DE LA GLACIERE
REPRISE D'ENROBE SUR 900 m

Le Maire de la commune de TERRE DE BORD (Eure) ;

VU le code des Communes ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement ENEDIS avec stationnement d'un camion nacelle au niveau de la propriété de M. Dupont au 12 rue Henri Barbusse ;

ARRETE

ART 1 : A compter du 27 septembre 2023, l'entreprise VIAFRANCE Normandie représentée par Ombeline DESFOUX est autorisée à effectuer les travaux de reprise d'enrobé qui auront lieu au niveau de la rue de la Glacière. (durée des travaux : 10 jours)

ART 2 : La circulation sera **INTERDITE** ainsi que le **STATIONNEMENT** pour les véhicules légers et poids lourds.

ART 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police et de secours.

ART 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIAFRANCE Normandie.

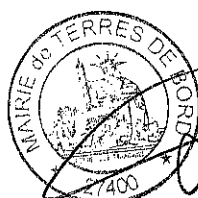
VIAFRANCE Normandie
Parc d'activités de la Fringale - Voie de l'Ouvrage
27100 VAL DE REUIL

ART 5 : Les dispositions définitives par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ART 6 : L'information auprès des riverains de la rue sera effectuée par l'entreprise VIAFRANCE si nécessaire.

ART 7 : Le présent arrêté, pour ampliation, sera transmis à :

- M. le responsable de l'entreprise VIAFRANCE Normandie
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE
- M. le Responsable du Service Technique de la commune de TERRES DE BORD
- Au service de Voirie de l'Agglomération Seine-Eure



Fait à TERRES DE BORD, le 26 septembre 2023
Le Maire, Patrice PHILIPPE